

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Place Jean Delvainquière
B.P. 30109
59393 WATTRELOS CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET ARRETES DU MAIRE

HYGIENE ET SALUBRITE

MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE + INTERDICTION D'HABITER ET D'ACCEDER AU LIEU

Le Maire de la Commune de WATTRELOS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-19 à L 511-22, les articles L 521-1 à L 521-4, les articles R 511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R 531-1, R 531-2 et R 556-1 ;

Vu le rapport du 17 juillet 2026 dressé par Monsieur Jérôme PRUVOST, expert désigné par ordonnance n° 2607642-9 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 juillet 2026 sur notre demande, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état des immeubles mentionnés ci-dessous en raison de :

- L'incendie a grandement endommagé les deux constructions sises **26 et 28 rue du Général de Gaulle**, notamment en toitures ;
- La présence de tuiles et d'éléments de toiture en équilibre précaire côté façades arrière en surplomb d'un espace utilisé par le collège voisin (stockage).

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association Immobilière Roubaissienne domiciliée 255 bis avenue des Nations Unies – 59100 ROUBAIX, propriétaire de l'immeuble sis 28 rue du Général de Gaulle à WATTRELOS, cadastré BP 38, touché par l'incendie survenu le 10 juillet 2026 au 26 rue du Général de Gaulle est mise en demeure d'effectuer, sur le bâtiment, **pour le lundi 17 août 2026** :

- *Contrôle de la toiture sur ses deux versants, purge de tout élément instable (tuiles, briques, bois), contrôle de la souche de cheminée côté collège, arasement ou réfections ponctuelles si nécessaire ;*
- *Mise en œuvre d'un bâchage pérenne (sur structure temporaire si nécessaire) de manière à en protéger les murs, planchers et intérieurs ;*
- *Fermeture par panneaux fixés mécaniquement de toutes les baies côté rue et côté cour, à tous les niveaux, de manière à empêcher toute intrusion (les volets roulants en place au rez-de-chaussée du 28 peuvent suffire) ;*
- *Côté cour, fermeture du porche par barrières de chantier, de manière à y empêcher tout accès ;*

Au vu de la nature et de la localisation des travaux à mener, il est impératif que ces travaux soient réalisés par une ou des entreprises professionnelles, qui déposeront avant intervention leurs attestations d'assurance en Mairie. Pour toute intervention, les entreprises prendront attache des services communaux pour la mise en place des périmètres de sécurité et l'occupation des domaines publics et privés qui leur seront nécessaires.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de pénétrer, d'habiter ou d'occuper, à quelque titre que ce soit (locatif ou gratuit) l'entièreté de la parcelle et le bâtiment qui l'occupe. **Cette interdiction s'applique à toute personne y compris l'Association propriétaire des lieux.** Seuls des professionnels dûment assurés sont autorisés à y pénétrer.

Article 3 : Faute pour la personne morale mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la Commune à leurs frais.

Article 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L 511-22 et à l'article L 521-4 du Code de la Construction et de l'habitation.

Article 5 :

Si la personne morale mentionnée à l'article 1^{er}, à leur initiative, ont réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout péril, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne morale mentionnée à l'article 1^{er} tiennent à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne morale mentionnée à l'article ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'en Mairie de Wattrelos.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Wattrelos dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire dont le nom est repris à l'article 1^{er}.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 28 juillet 2026
Pour extrait et certifié conforme

Fait à Wattrelos, le **30 JUL. 2026**

**Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,**



Zohra REIFFERS

**Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,**



Zohra REIFFERS